

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire.

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 10 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le premier projet de règlement 2009-Z-78 intitulé « Règlement omnibus modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier diverses dispositions du règlement de zonage. »

Le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement numéro 2009-Z-78 qui modifie le règlement de zonage no. 2009-Z-00, le 14 juin 2022.

Les principaux objets du présent règlement sont les suivants :

- Ajout de l'usage "06 poste d'ambulance" à la sous-catégorie d'usages « (p3a) La sécurité et la défense »;
- Ajout de l'usage "6° Événements temporaires", tel que l'ouverture d'un nouvel établissement, une recherche pour recruter du personnel et les événements promotionnels ou caritatifs sont autorisés dans toutes les zones pour les groupes d'usages Commerce (C), Industrie (I), et Communautaire (P);
- Pour un bâtiment jumelé ou contigu disposant d'une marge latérale de 0 m, un perron, balcon, galerie ou terrasse faisant corps avec le bâtiment principal peut bénéficier d'une distance minimale d'une ligne terrain de 0 m;
- Ajout du matériau composé de panneaux de polycarbonate lisse pour une véranda ou un solarium;
- Ajout du matériau composé de panneaux de polycarbonate lisse pour une serre domestique;
- Ajout de dispositions d'implantation pour les bornes de recharge électriques aux usages du groupe « Habitation (H) »;
- Modifications de concordance des dispositions applicables à une piscine;
- Ajout de dispositions additionnelles applicables à une terrasse de restauration saisonnière;
- Ajout de dispositions d'implantation pour les bornes de recharge électriques aux usages des groupes « Commercial (C) et Récréatif (R) »;
- Ajout de dispositions d'implantation pour les bornes de recharge électriques aux usages du groupe « Industriel (I) »;
- Ajout de dispositions d'implantation pour les bornes de recharge électriques aux usages du groupe « Communautaire (P) »;
- Ajouts de dispositions spécifiques pour l'installation d'une enseigne temporaire annonçant un événement temporaire tel que l'ouverture d'un nouvel établissement, une recherche pour recruter du personnel;
- Modification des dispositions pour les enseignes sur socle ou muret.

Modifications de l'annexe « A » intitulée : Grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 2009-Z-00.

- Modifier la grille des usages et normes de la zone P-306 afin d'y autoriser, dans la section « Dispositions spéciales » l'ajout du libellé : p3a 06 poste d'ambulance et p3b 07 garage et atelier d'entretien municipaux, gouvernementaux ou parapublics ».

Ce second projet contient certaines dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Catherine afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier la grille des usages et normes de la zone P-306, afin d'y autoriser, dans la section « Dispositions spéciales » l'ajout du libellé : p3a 06 poste d'ambulance et p3b 07 garage et atelier d'entretien municipaux, gouvernementaux ou parapublics peut provenir de la zone P-306 et des zones contiguës à celle-ci soient les zones P-124, P-206, I-302, I-305 et H-325.

De telles demandes visent à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Une copie d'un résumé de ce second projet de règlement peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

2. A) Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juin 2022 :

- être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juin 2022 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juin 2022 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 14 juin 2022 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. B) Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié le présent avis, soit au plus tard le 23 juin 2022.

3. Description du périmètre

Tout le territoire de la municipalité et les zones suivantes :

ZONE VISÉE	ADRESSES CONCERNÉES
P-306	boulevard Saint-Laurent : 5880 à 5900 et partie du lot 2 374 193
ZONES CONTIGUËS	ADRESSES CONCERNÉES
P-124	boulevard Saint-Laurent : 5880 boulevard Marie-Victorin : 5400 et lots 2 373 190, 2 373 823-002, 2 373 823-003, 2 373 823-004, 2 374 193, 2 374 203-001, 2 374 459-002, 2 374 459-006, 2 374 459-008, 2 374 601, 2 374 602-P, 2 374 602-001 et 3 191 225
P-206	boulevard Saint-Laurent : Lots 5 704 639, 5 704 640, 5 704 641, 5 719 054, 5 719 055 et 5 719 056 boulevard Hébert : Lots 2 374 575, 2 374 381-P
I-302	1 ^{ère} Avenue : 603 à 805
I-305	boulevard Saint-Laurent : 6200 1 ^{ère} Avenue : 955 et Lot 6 295 928
H-325	boulevard Saint-Laurent : 5860

Si aucune demande n'est présentée par ces personnes, le Conseil pourra mettre en vigueur les dispositions de ce règlement.

Absences de demande

Les dispositions du règlement no. 2009-Z-78 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le règlement peut être consulté aux Services des affaires juridiques et greffe, sis au 5465 boulevard Marie-Victorin, à Ville de Sainte-Catherine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 h. De plus, toute personne désirant prendre connaissance du règlement peut le faire en consultant le site internet de la municipalité, dans la section *Avis publics*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 15 juin 2022



Mme Danielle Chevette, greffière par intérim